

*Votre Expert rénovateur
K•LINE s'engage
Carnet de garantie et d'entretien*

GARANTIE
20
ANS

PRODUIT
K•LINE
& POSE



L'assurance de la qualité avec K•LINE et votre Expert rénovateur K•LINE

EXPERTISE RECONNUE

Pour assurer la pose de ses fenêtres dans les règles de l'art et s'assurer de votre satisfaction, **K•LINE**, 1^{er} fabricant français de fenêtres, a souhaité se rapprocher des meilleurs spécialistes du changement de fenêtres. C'est ainsi que chaque **Expert rénovateur K•LINE** a été choisi pour la qualité de son expertise et de son savoir faire à chacune des étapes de votre projet. Ils sont formés régulièrement, à la maîtrise technique, commerciale et de mise en œuvre des menuiseries **K•LINE**.



Expert rénovateur
K•LINE

UN RÉFÉRENTIEL DE QUALITÉ

Pour garantir un haut niveau de qualité, le réseau des **Experts rénovateurs K•LINE** a mis en place une démarche qualité audité par l'ASQ (Association Socotec Qualité). SOCOTEC, organisme de contrôle du bâtiment, réalise chaque année un audit indépendant de nos partenaires sur :

- notre connaissance et maîtrise technique des produits **K•LINE**
 - le niveau d'expérience des équipes
- nos procès d'organisation de l'entreprise et des chantiers
 - une qualité de pose conforme au DTU

Cet audit annuel conditionne l'obtention du référentiel qualité et le maintien de l'**Expert rénovateur K•LINE** dans l'ASQ.



GARANTIE 20 ANS

Fort de la qualité de fabrication des menuiseries **K•LINE** et de la qualité d'organisation et de mise en œuvre des menuiseries **K•LINE**, mise en place par le référentiel qualité et confirmé par l'ASQ,

K•LINE et les **Experts rénovateurs K•LINE** ont décidé de vous faire bénéficier de 20 ans de garantie sur les produits **K•LINE** et sur la pose.

Cette garantie s'applique uniquement sur les menuiseries **K•LINE** posées par l'**Expert rénovateur K•LINE** lors d'un changement de fenêtre en habitat individuel (maison ou appartement).



Tout savoir sur la garantie 20 ans produits K•LINE et pose

Les garanties présentées s'appliquent uniquement dans le cadre d'une utilisation normale des menuiseries **K•LINE** et d'un entretien régulier et approprié.

20 ANS GARANTIES PRODUIT K•LINE	Expert rénovateur K•Line	Garantie légale et décennale
BON FONCTIONNEMENT, SOLIDITÉ, ÉTANCHÉITÉ		
Étanchéité entre dormant et ouvrants (selon classement AEV)	20 ans	10 ans
Tenues mécaniques des profilés et des angles	20 ans	10 ans
Résistance des matériaux (hors rayures et désordres esthétiques)	20 ans	10 ans
Arrachement et résistance des paumelles	20 ans	10 ans

20 ANS GARANTIE DE MISE EN ŒUVRE	20 ans	10 ans
---	---------------	--------

VITRAGE		
Embuage à l'intérieur du double vitrage	10 ans	10 ans
Défaut d'aspect (selon les règles professionnelles FFPV)	18 mois	18 mois

ACCESSOIRES & QUINCAILLERIE (hors effraction)		
Casse cylindre	2 ans	2 ans
Casse ou manœuvre difficile des ferrures	2 ans	2 ans
Casse ou manœuvre difficile des poignées	2 ans	2 ans
Modification d'aspect des poignées (hors impacts et rayures)	2 ans	2 ans

OCCULTATION (Garantie assurée par nos fournisseurs)		
Déplacement, pièces et main d'œuvre		
BUBENDORFF - Tablier, composants et accessoires + Treuil	2 ans	2 ans
BUBENDORFF - Tablier, composants et accessoires + Motorisation	7 ans	7 ans
SPPF - Tablier, composants et accessoires + Motorisation et treuil	5 ans	5 ans
STORE BSO - Lames, composants et accessoires, motorisation	5 ans	5 ans
Accessoires		
Points de commande complémentaires et box radio X3D	5 ans	5 ans
Points de commande complémentaires en radio	2 ans	2 ans

LAQUAGE*		
Traitement, corrosion, écaillage		
Fenêtre, coulissant et porte d'entrée alu	10 ans	10 ans
Porte de service	5 ans	5 ans
Changement de teinte et perte de brillance supérieure aux tolérances QUALIMARINE		
Teinte texturé ou sablé (classe 2)	15 ans	15 ans
Teinte satiné (classe 1)	10 ans	10 ans

*La garantie ne couvre pas:

- L'évolution de la brillance, des couleurs ou des matériaux (notamment due à l'exposition du produit),
- Les blessures mécaniques (tous objets susceptibles de blesser le support en profondeur),
- Les réactions chimiques imprévisibles avec les supports,
- Les dommages résultants de farinage, de salissures d'origine biologique et des encrassements,
- Les dommages résultants du non-respect de nos préconisations d'entretien ou d'utilisation de produits de nettoyage.

CONDITIONS DE MAINTIEN DE LA GARANTIE 20 ANS

Afin de maintenir la garantie 20 ans Produits **K•LINE** et Pose, vous devez vous engager à :

- 1 Effectuer un **entretien régulier des menuiseries** selon les conseils d'entretien présentés dans les pages suivantes.
- 2 Appeler un **Expert rénovateur K•LINE pour faire réaliser 2 visites de contrôle** facturables après la mise en place des menuiseries :
 - avant 2 ans (fin de la garantie biennale),
 - avant 10 ans (fin de la garantie décennale).

La non-exécution de ces 2 conditions entraîne automatiquement l'annulation de la garantie des 20 ans.

Date et signature :

Lu et approuvé

DISPONIBILITÉ DES PIÈCES DÉTACHÉES

Les pièces détachées équipant les produits **K•LINE**, et indispensables à leur utilisation, à savoir les pièces de quincaillerie équipant les menuiseries et volets roulants, sont disponibles 10 ans à compter de la commande du produit par le client professionnel. Les pièces détachées remplacées, ne sont pas forcément identiques aux pièces d'origine et peuvent ainsi présenter un aspect visuel et /ou un fonctionnement équivalent, à défaut d'être identique. Dans certains cas, la mise en œuvre des nouvelles pièces pourra nécessiter une adaptation du support. Au-delà de 10 ans, la solution de remplacement pourra nécessiter une modification importante du produit.

EXCLUSION DE LA GARANTIE

- Le remplacement des pièces d'usure (joints, roulettes, butées...).
- Les anomalies admises par les tolérances de fabrication, fixées par les normes françaises et européennes.
- L'absence ou la dégradation de la protection d'origine, laquelle ne devra pas rester plus de 6 mois sur les menuiseries.
- La modification apportée au produit et/ou accessoires.
- L'utilisation du produit non-conforme à sa destination.
- Les désordres résultant d'un environnement ou de conditions anormalement agressives.
- Les dommages résultant des cas de force majeure (tels que définis par la Loi et les Tribunaux), y compris incendie, dégâts des eaux, foudre et vitesse du vent anormalement élevée, ainsi que les dommages provoqués par un tiers ou par le fait du client.
- Les détériorations provenant de l'usure ou du vieillissement normal du produit.
- Le contact avec des produits corrosifs notamment ceux utilisés en construction et en entretien tel que le ciment, le plâtre, l'enduit, le chlore, le solvant...
- Le bris ou la fissuration du verre est inhérent à la nature du produit.

Comment entretenir vos menuiseries K•LINE?

RÉFÉRENCE AUX DTU 33.1 ET 36.5

« L'entretien et la maintenance des menuiseries sont une nécessité vis-à-vis de son aspect et de son comportement. L'objectif est de compenser l'inévitable usure normale des produits ainsi que leur vieillissement naturel. Une notice devra être fournie par le titulaire du marché au maître d'ouvrage précisant ces recommandations. »

(extraits des DTU 33.1 et 36.5)



L'entretien et la maintenance consistent à :

- nettoyer périodiquement la menuiserie,
- lubrifier 1 fois par an certaines pièces mécaniques nécessaires au bon fonctionnement (voir notices de pose des menuiseries),
- vérifier que les orifices de drainage (permettant l'écoulement des eaux) ne sont pas obstrués.

QUELLE TECHNIQUE ?

Aussi simple que le nettoyage des vitres...



Éponge
non abrasive



Eau tiède avec détergent
inerte (pH 5 à 7)



Rinçage à l'eau claire
sans additif



Essuyage avec chiffon
doux et absorbant

Ne jamais utiliser de produits agressifs comme certains détergents ménagers, lessives et solvants, de produits fortement basiques ou acides, ainsi que tout abrasif en général (éponge à poncer, papier-ponce, etc.).

QUELLE FRÉQUENCE MINIMUM ?

- **1 fois/an** : milieu peu agressif - zone urbaine et rurale peu dense.
- **1 fois/semestre** : zone urbaine dense, industrielle ou marine, ainsi que les parties sur lesquelles il ne pleut jamais. Prévoir une fréquence plus rapprochée si l'ambiance comporte des agents agressifs.

	Atmosphère	Fréquence de nettoyage
Zone rurale	Peu aggressive	1 fois/an
Centre urbain peu dense	Peu aggressive	1 fois/an
Centre urbain dense	Agressive	1 fois/semestre
Littoral, zone industrielle	Très aggressive	1 fois/semestre

La garantie légale

GARANTIES LÉGALES RELATIVES AUX DÉFAUTS DE CONFORMITÉ, AUX VICES CACHÉS ET DÉCENNALES DES FABRICANTS-FOURNISSEURS

K•LINE est tenue des défauts de conformité du bien au contrat dans les conditions des articles L.211-4 et suivants du Code de la Consommation et des défauts cachés de la chose vendue dans les conditions prévues aux articles 1641 et suivants du Code Civil.

Lorsqu'il agit sur le fondement de la garantie légale de conformité, le consommateur et/ou le client professionnel :

- bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir ;
- peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L. 211-9 du Code de la Consommation ;
- est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant vingt-quatre mois.

La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale donnée à notre client professionnel. Dans l'hypothèse où l'action fondée sur la garantie des défauts cachés de la chose vendue est intentée par le consommateur* et/ou le client professionnel, dans les conditions prévues aux articles 1641 et suivants du Code Civil, celui-ci pourra demander soit la résolution de la vente, soit une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du Code Civil.

Par ailleurs **K•LINE** est tenue de la garantie légale décennale des fabricants-fournisseurs conformément à l'article 1792-4 du code civil définissant une responsabilité solidaire entre le client professionnel qui a mis en œuvre la menuiserie et **K•LINE** au bénéfice du consommateur. Cette garantie s'applique en cas de désordres qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui, l'affectent dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement, le rendant impropre à sa destination.

Le consommateur : désigne l'utilisateur particulier

Le client professionnel : désigne le contractant K•LINE

La livraison : désigne la mise à disposition du bien au client professionnel dans les conditions contractuelles

La délivrance du bien : désigne la mise à disposition du bien au consommateur par le client professionnel

La garantie K•LINE

OBJET DE LA GARANTIE K•LINE :

Notre garantie comprend la réparation ou le remplacement, si nécessaire, des produits présentant des défauts, à l'exclusion des frais de transport, de déplacement et de main d'œuvre sur le site.

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE LA GARANTIE K•LINE :

Les clients professionnels de **K•LINE** bénéficient de garanties commerciales, lesquelles s'appliquent aux produits installés dans la limite géographique de la France Métropolitaine.

K•LINE s'engage sur tout défaut de fabrication des produits et sous réserve d'une mise en œuvre, par ses clients professionnels, conforme aux règles de l'art du DTU 36.5 et aux préconisations de pose et d'entretien. La garantie comprend la réparation ou le remplacement si nécessaire des produits présentant des défauts, à l'exclusion des frais de transport, de déplacement et de main d'œuvre.

Cette garantie est acquise si les produits **K•LINE** ont été mis en œuvre dans les 3 mois suivant la livraison au client professionnel, et devra être actionnée au plus tard dans les deux mois suivant la constatation du défaut par le consommateur.

Le produit remplacé au titre de cette garantie est lui-même garanti pour une durée supplémentaire de 2 ans à compter de la date de remplacement et à concurrence le cas échéant de la durée de la garantie initiale restant à courir pour le produit d'origine.

Les pièces ou accessoires sont légalement garantis pour une durée de 2 ans à compter de la livraison.

La garantie K•LINE complète à titre commercial, les garanties.

Les garanties s'appliquent à compter de la signature du procès verbal de réception de fin de chantier.

Conseils en cas de besoin

1 - VOTRE EXPERT RÉNOVATEUR K•LINE.

Il est votre interlocuteur privilégié car lui seul connaît votre projet. C'est lui qui porte la garantie des 20 ans sur le produit **K•LINE** et sur la pose et qui en cas de besoin contactera les services **K•LINE**.

2 - LE SERVICE CONSOMMATEUR K•LINE

0 801 803 803 (appel et service gratuits)

Nos conseillers sont à votre disposition du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00.

3 – www.k-line.fr

Consultez notre espace FAQ :
entretien et réglages...



Une « Étiquette Garantie » équipe toutes les fenêtres **K•LINE**.

Elle permet à l'**Expert Rénovateur K•LINE** de retrouver les caractéristiques de la menuiserie et ainsi de pouvoir agir rapidement.



LA GARANTIE "TRANQUILLITÉ" K•LINE

- La garantie des 20 ans s'effectue via votre **Expert Rénovateur K•LINE**. Aucune garantie ne pourra être réclamée directement à **K•LINE**.
- En cas d'arrêt d'activité de l'**Expert Rénovateur K•LINE**, **K•LINE** s'engage à honorer les 20 ans de garanties sur les produits **K•LINE**. Dans ce cas, la garantie 20 ans sur la pose devient caduque. **K•LINE** ne pourra être considéré comme solidaire de l'**Expert Rénovateur K•LINE** sur la pose. Néanmoins, **K•LINE** fera son possible, sans engagement de résultat de sa part, pour trouver une entreprise de substitution, afin d'assurer les travaux éventuels. Ces travaux n'étant plus sous garantie, ils seront facturables.